



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 Avril 2024

Convocation du 02 Avril 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, BONNEFOY Jérôme, DECROCK Clotaire, PLISSON Marie-Claude, MATHIEU Ludovic, ALLEGRET Myriam, CHEVALIER Pierre.

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire : MARIOTTI Bernard

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 février 2024 qui est accepté à l'unanimité.

1) Délibération 2024-07 : Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire rappelle que le compte de gestion dressé constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Délibération 2024-08 : Compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2023	312 463.65 €	Dépenses 2023	252 688.81 €
excédent 2022	160 785.90 €	déficit 2022	0.00 €
Total	473 249.55 €		252 688.81 €
résultat 2023 excédent	220 560.74 €		

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2023	143 108.23 €	Dépenses 2023	168 381.11 €
excédent 2022 (001)	0.00 €	déficit 2022	97 010.34 €
Total	143 108.23 €		265 391.45 €
résultat 2023			-122 283.22 €

RESTES A REALISER 2023 à reporter sur 2024			
Recettes		Dépenses	
Recettes	30 323.00 €	Dépenses	540.00 €
résultat RAR	29 783.00 €		0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	122 283.22 €
résultat RAR	29 783.00 €
Besoin de financement	92 500.22 €

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Roger MATHIEU, 1er adjoint, pour assurer la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.
Monsieur Schnürer quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Roger MATHIEU, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité par 09 voix pour.

3) Délibération 2024-09 : Affectation du résultat 2023

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

128 060.52 € au compte 002

92 500.22 € au compte 1068

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, vote l'affectation de résultat proposée.

4) Délibération 2024-10 : Taux des contributions directes pour 2024

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Le Maire présente le produit fiscal attendu en maintenant les taux votés, sachant qu'une réforme est en cours concernant la taxe d'habitation.

A l'unanimité, avec 10 voix pour, le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés précédemment :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 32.13%

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40.63 %

- Taxe d'habitation : 11.29 %

5) Délibération 2024-11 : Attribution des subventions aux associations pour 2024

NOM ASSOCIATION	ALLOUE 2024
BERRY FM (ex RDB)	298
FACILAVIE	50
CRECHE LES GABIGNONS (part fixe)	100
SECOURS CATHOLIQUE	50
SPA	208.6
CDAD	30
SECOURS POPULAIRE	100
APPMA	60
CROIX ROUGE	40
ADMR	50
ANCIENS COMBATTANTS	100
COMICE AGRICOLE	100
TOTAL	1186.6

Le Maire présente la liste des subventions transmises par les associations
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions d'attributions de subventions.
D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année suivant les demandes reçues

6) Délibération 2024-12 : Budget Primitif 2024

Le Maire donne lecture de la note de présentation du budget primitif 2024, puis présente en détail le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2024, à

*section de fonctionnement : 423 456.52 €

*section d'investissement : 251 637.82 €

A l'unanimité avec 10 voix pour, le conseil municipal adopte le budget primitif 2024

7) Délibération 2024-13 : Fongibilité des crédits

M. SCHNÜRER explique que dans le cadre fonctionnement avec le référentiel M57, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

8) Délibération 2024-14 : RODP Enedis

Pour l'année 2024 le montant de la redevance Enedis est de 287€. 239€ pour la redevance 2024 et 48€ pour la redevance « chantiers » soit un montant total pour la redevance de 287€.

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité, d'en fixer les montants pour 2024 et d'émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité, le conseil vote et se prononce en faveur du calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

9) Délibération 2024-15 : RODP Enedis

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants pour 2023 et d'émettre les titres de recettes correspondants

Patrimoine	Artères aériennes	Montant	Artères souterraines	Montant	Année	Total redevance en euro
2023	13.005	64.36	3.84	48.27	2024	1022.35€

A l'unanimité, le conseil valide le calcul de cette redevance. Un titre de recette sera fait.

10) Délibération 2024-16 : Exonération des loyers du restaurant communal

Le Maire propose d'exonérer Madame MANTOT des loyers dont elle sera redevable de la signature de son bail et durant 3 mois, afin de lui permettre de lancer son activité sereinement.

Avec 10 voix pour, il est accordé une exonération des loyers dus par Madame MANTOT de la signature de son bail jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suivra cette signature.

11) Questions diverses

► L'ATSEM actuellement en poste à l'école maternelle a soumis une demande de mise en disponibilité à compter du 01 Mai 2024. Une procédure de recrutement pour son remplacement a été lancée.

► Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux du restaurant communal

► Il conviendrait de trouver urgemment une solution pérenne en vue de désherber le cimetière

► Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention a été formulée auprès de la région afin d'aider au financement des travaux du restaurant communal.

► Mmes Allegret et Plisson renouvellent leur demande d'installer une réhausse au niveau du robinet du cimetière afin d'en faciliter l'accès.

La séance est levée à 21h30